à la frontière, l'État
s'assoie sur les droits

EP. 3

Harcèlement à l'encontre des personnes exilées et de leurs défenseur·euses

toutes et tous migrants

Acharnement contre les personnes exilées

En avril 2026, soit quelques semaines après l'arrêt des remises de décisions d'ICTF par la préfecture des Hautes-Alpes à la frontière, les avocat·es qui avaient accompagné les requérant·es reçoivent à leurs cabinets respectifs des courriers les informant que 60 des 120 requérant·es concerné·es par les ICTF avaient de surcroit été visé·es par des décisions portant obligation de quitter le territoire français (OQTF).

Or, la charge de la notification d'une telle décision n'incombe pas aux avocat·es, mais exclusivement à l'administration, qui doit notifier à la personne visée la décision prise à leur encontre, afin de s'assurer de sa bonne compréhension de la situation et des voies de recours.

Une telle pratique témoigne, une fois de plus :

- de l'absence de prise en compte par l'administration de la situation individuelle des personnes concernées ;
- du caractère systématique de l'émission de ces mesures et de l'absence de motivation qui justifierait une telle décision, qui porte pourtant gravement atteinte aux droits et libertés des personnes visées, harcelées et maltraitées par l'administration.

Les décisions d'OQTF édictées par l'administration, tout comme les décisions d'ICTF avant elles, s'inscrivent dans la continuité de pratiques d'expulsions collectives et de déni du droit d'asile. Elles visent à la fois à soumettre les requérent·es à une pression procédurale qui les découragerait d'exercer leurs droits, et à faire obstacle à l'examen de leur demande de régularisation ou de protection.

Nous dénonçons cet acharnement administratif contre les personnes exilées ; et les entraves aux voies de recours contre des décisions de la préfecture prises à leur encontre.

BLIND PAPOON

Tentatives de pression à l'encontre des avocat·es et de notre association

Même si les personnes exilées sont les premières victimes de la politique du gouvernement à l'échelle nationale et locale, depuis plusieurs années, ce sont aussi celles et ceux qui leur viennent en soutien qui sont visées par la répression.

Dans 47 dossiers portés devant le tribunal administratif de Marseille par l'un des avocats, Me Fayçal KALAF, la préfecture et son le "bureau de la citoyenneté" formulent des accusations particulièrement graves et infondées à son encontre, lui reprochant notamment d'agir pour son intérêt propre du fait de son investissement au sein de TTM en qualité de membre du conseil collégial de l'association, l'accusant ainsi de ne pas respecter la déontologie propre à sa profession.

Par ailleurs, dans de nombreux mémoires en défense rédigés par la préfecture dans le cadre des recours déposés contre les OQTF cette fois-ci, celle-ci reproche aux requérants de tenir des propos outrageants par l'intermédiaire de leurs avocat·es, alors que ces derniers ne faisaient qu'énoncer des faits et tirer des conclusions propres à caractériser l'illégalité des mesures prises à l'encontre des requérants.

Nous dénonçons ces graves atteintes à la liberté d'expression et à l'exercice de la profession d'avocat·es, et plus généralement à la liberté d'expression des associations et de leurs membres.